



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-10-10

Séance du vendredi 4 novembre
2016

**FONDS SOCIAL EUROPEEN FSE
MOBILISATION DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2015-2016
POUR LA GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE DU DEPARTEMENT DU
HAUT-RHIN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,
- VU la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n° C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non respect des règles en matière de marchés publics,

- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU l'appel à projets au titre de l'assistance technique 2015-2016,
- VU la demande de subvention déposée en date du 6 septembre 2016,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
- VU la convention de subvention globale signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 16 octobre 2015,
- VU l'avis favorable de la 10^e Commission lors de sa réunion en date du 21 octobre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide définitivement la mobilisation des crédits d'assistance technique du Fonds social européen à hauteur de 38 400 € pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2016, conformément à la convention de gestion en subvention globale signée le 16 octobre 2015 et programme l'opération d'assistance technique,
- approuver la convention afférente, ci-jointe,
- autorise le Président à le signer en qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds FSE en application de la convention de subvention globale du 16 octobre 2015, et agissant à ce titre pour le compte et sous le contrôle de l'Etat,
- habilite et autorise Monsieur Rémy WITH, 1er Vice-Président, à signer la convention précitée au nom du Département en sa qualité de bénéficiaire de l'opération d'assistance technique,
- précise que la recette sera recouvrée au programme H612, chapitre 74, fonction 541, nature 74771, code/programme 3046.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité